

## Compte rendu analytique de la réunion du Conseil municipal du mercredi 14 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 08 juin 2017 affichée le 08 juin 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme TEIXEIRA Christelle par Mme PERALTA Mari, M. PUECH Roger par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absente :** Mme HUMBERT Frédérique.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.



### ❖ Procès-verbal de la séance du jeudi 23 mars 2017 :

Le compte rendu de la séance du jeudi 23 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.



## 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 23 mars 2017.

### Décision n°2017/035 du 14 mars 2017

De souscrire un contrat avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC, représentée par Monsieur Frédéric HOCHET, administrateur, dont le siège social est situé 51 rue Marcel Hénaux – 59000 LILLE, concernant le spectacle de rue « Les Diablotins », réalisé par la Compagnie SOUKHA et composé de 9 artistes.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 4.438,39 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

#### **Décision n°2017/036 du 15 mars 2017**

De souscrire un contrat avec l'association OPALE DE LUNE, représentée par Monsieur Pascal THIEBAUD, président, dont le siège social est situé Mairie de Bailly-Romainvilliers – 51 rue de Paris – 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, concernant les prestations de la Fête Médiévale pour :

- « L'après-midi des faunes », deux spectacles de déambulation ;
- « Les Lupercales », un spectacle de feu.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Le montant de la dépense s'élève à 3.092 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

#### **Décision n°2017/037 du 17 mars 2017**

De souscrire un contrat avec LA COMPAGNIE DESMODIUM, représentée par Monsieur Stéphane BRETON, président, dont le siège social est situé 183 rue Louis Brécard – 69620 CHAMLET, concernant la prestation de la Fête Médiévale pour une journée de représentation avec cinq artistes.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 2.450 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

#### **Décision n°2017/038 du 17 mars 2017**

De souscrire un contrat avec la SARL LES AILES DE L'URGA, représentée par Monsieur Martial VERNIER, gérant, dont le siège social est situé 72 rue de la Vieille Route – 27320 MARCILLY, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour deux spectacles de fauconnerie. Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 1.793,50 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

#### **Délibérations du n°2017/039 au n°2017/056 du 23 mars 2017**

Délibérations du Conseil municipal du jeudi 23 mars 2017.

#### **Décision n°2017/057 du 23 mars 2017**

De souscrire un contrat avec BUSINESS FIL, dont le siège social est situé 03 rue Paulin Talabot 93585 SAINT OUEN CEDEX, pour un abonnement FIL PUBLIC, à compter du 12 février 2017, pour un montant de 177,21 euros par mois soit 211,94 euros TTC.

La souscription de ce contrat permet de bénéficier des services suivants :

- Fourniture par téléphone de renseignements et d'informations relevant des domaines suivants : marchés publics, relations avec le secteur privé, intercommunalité, environnement, urbanisme, gestion sociale, données économiques et sociales, vie des collectivités, fonction publique territoriale, immobilier, finances, fiscalité, informations sur les entreprises et les secteurs d'activités ;
- Envoi de documentation juridique sur demande : textes législatifs et réglementaires, jurisprudence, etc.
- Relevé d'activité annuel ;
- Accès au site internet : [www.cerclledesdecideurs.com](http://www.cerclledesdecideurs.com)

Le contrat est fixé pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum deux fois par reconduction expresse et par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de chaque période annuelle.

Le prix est révisé de plein droit, chaque année, au jour anniversaire d'entrée en vigueur du contrat.

La dépense sera imputée au budget de la ville, code service 100SC, article 611, code fonctionnel 020.

#### **Décision n°2017/058 du 27 mars 2017**

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2017, pour le lot 1 – séjour « multi-activités », avec VELS – 18 rue de Trévise – 75009 PARIS, pour un montant unitaire par enfant de 595 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 2.975 euros TTC et maximum de 11.900 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget ville – section de fonctionnement – au chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

#### **Décision n°2017/059 du 27 mars 2017**

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2017, pour le lot 2 – séjour à la mer ou près d'un lac – avec ŒUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET – 2 rue de deux ponts – 45017 ORLEANS, pour un montant unitaire par enfant de 810 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4.050 euros TTC et maximum de 16.200 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget ville – section de fonctionnement – au chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

#### **Décision n°2017/060 du 27 mars 2017**

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2017, pour le lot 3 – séjour France ou Europe (fixe ou itinérant) – avec ADAV – 10 bis rue du Collège – 59380 BERGUES, pour un montant unitaire par enfant de 870 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4.350 euros TTC et maximum de 17.400 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget ville – section de fonctionnement – au chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

#### **Décision n°2017/061 du 27 mars 2017**

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2017, pour le lot 4 – séjour à thème – avec SPORTS LOISIRS NATURE – 9 chemin de Chadeveau – 63450 SAINT-SATURNIN, pour un montant unitaire par enfant de 925 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4.625 euros TTC et maximum de 18.500 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget ville – section de fonctionnement – au chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

#### **Décision n°2017/062 du 27 mars 2017**

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2017, pour le lot 5 – séjour France ou Europe (fixe ou itinérant) – avec OCEAN VOYAGES, 291 avenue de Dunkerque – 59160 LOMME, pour un montant unitaire par enfant de 900 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 15 enfants soit un budget minimum de 4.500 euros TTC et maximum de 13.500 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget ville – section de fonctionnement – au chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

#### **Décision n°2017/063 du 27 mars 2017**

De signer un marché concernant la fourniture de végétaux et de consommables de jardinage, pour le lot 1 – végétaux – avec l'ETS VION – 3 route de l'Obélisque – 77515 FAREMOUTIERS.

Les marchés sont conclus à prix unitaires, précisé au bordereau des prix unitaires.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer commande de fournitures ne figurant pas dans le BPU. Pour ces articles, un devis sera systématiquement établi, les prix seront déterminés à partir du catalogue fournisseur.

Le montant du lot 1 est de minimum 5.000 euros HT et maximum de 26.000 euros HT.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget ville – section de fonctionnement – au chapitre 011 – article 6068 et code fonctionnel 823.

#### **Décision n°2017/064 du 27 mars 2017**

De signer un marché concernant la fourniture de végétaux et de consommables de jardinage, pour le lot 2 – consommables de jardinage – avec COBALYS – 22 boulevard Michel Strogoff – 80440 BOVES.

Les marchés sont conclus à prix unitaires, précisé au bordereau des prix unitaires.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer commande de fournitures ne figurant pas dans le BPU. Pour ces articles, un devis sera systématiquement établi, les prix seront déterminés à partir du catalogue fournisseur.

Le montant du lot 2 est de minimum 4.000 euros HT et maximum de 18.000 euros HT.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget ville – section de fonctionnement – au chapitre 011 – article 6068 et code fonctionnel 823.

#### **Décision n°2017/065 du 10 avril 2017**

Annule et remplace la décision n°2017/038 du 17 mars 2017.

De souscrire un contrat avec la SARL LES AILES DE L'URGA, représentée par Monsieur Martial VERNIER, gérant, dont le siège social est situé 72 rue de la Vieille Route – 27320 MARCILLY, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour deux spectacles de fauconnerie avec intégration de la sonorisation et un passage en début de banquet. Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 2.004,50 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

#### **Décision n°2017/066 du 11 avril 2017**

De passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne grange en locaux administratifs communaux avec le Cabinet d'Architecture DEMETRESCU-GUENEGO, en sa qualité de mandataire d'un groupement conjoint, 2 allée du Commandant Charcot – 77200 TORCY.

Le montant provisoire du marché est fixé à 74.100 euros HT au regard du montant estimé des travaux du projet.

La dépense sera affectée à l'article 2031 du budget d'investissement de la commune.

#### **Décision n°2017/067 du 12 avril 2017**

De passer un marché de service de collecte des ordures ménagères du marché couvert de la commune avec la Société SEPUR, ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON.

Le montant mensuel du marché est de 1.584 euros HT.

La durée du marché est fixée à un an. Le marché est reconductible d'une manière tacite chaque année sans que la durée totale n'excède quatre ans.

La dépense sera affectée à l'article 61623 du budget de fonctionnement de la commune.

#### **Décision n°2017/068 du 24 avril 2017**

D'affirmer la tranche conditionnelle ainsi que l'option 2 du marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Madeleine avec la Société MPO FENETRES – Parc d'Activités du Londeau – BP 309 – 61009 ALENCON CEDEX.

Le montant du marché de la tranche conditionnelle ainsi que de l'option n°2 de la présente décision est de 47.058,06 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

#### **Décision n°2017/069 du 26 avril 2017**

Il est décidé la suppression de la régie d'avances du service jeunesse pour le paiement des dépenses suivantes : sorties, mini-séjours, alimentation, avance frais médicaux, petits matériels sportifs et pédagogiques divers, frais d'essence, billets de transports urbains.

L'encaisse ou l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1.000 euros et 2.000 euros pendant la période estivale, est supprimée.

La suppression de cette régie prend effet dès le 11 avril 2017.

#### **Décision n°2017/070 du 26 avril 2017**

De souscrire un contrat avec BERGER LEVRAULT, dont le siège social est situé 64 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE, à compter de la mise en service de la solution « échanges sécurisés – données comptables », pour un montant de 540 euros HT par an soit 648 euros TTC par an.

La souscription de ce contrat permet de bénéficier des services suivants :

- L'accès en ligne à la solution informatique de traitement des protocoles et échanges au niveau national développée par le prestataire, par l'intermédiaire de la plateforme (Berger Levrault échanges sécurisés) ;
- L'usage en ligne de la solution ;
- L'assistance téléphonique.

Le contrat est fixé pour une durée de 3 ans.

La dépense sera imputée au budget de la ville, code service 250SC, article 611, code fonctionnel 020.

#### **Décision n°2017/071 du 04 mai 2017**

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2017/057 du 23 mars 2015 est modifié comme suit :

De souscrire un contrat avec BUSINESS FIL, dont le siège social est situé 03 rue Paulin Talabot 93585 SAINT OUEN CEDEX ; à compter du 12 février 2017, pour un montant de 177,21 euros par mois soit 212,65 euros TTC. Tous les autres articles de la décision n° 2017/057 du 23 mars 2017 restent inchangés.

#### **Décision n°2017/072 du 10 mai 2017**

De souscrire un contrat avec SMartFr, (N° SIRET : 749 865 507 000 26, Code APE : 9001Z) sise 75 rue Léon Gambetta - 59000 LILLE, pour le spectacle 'A la recherche de la baleine' proposé le samedi 14 octobre 2017 à 10h30 aux enfants de 1 à 5 ans par le conteur Franck Delatour. Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de la bibliothèque municipale.

La participation de la commune est de 450 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

#### **Décision n°2017/073 du 20 mai 2017**

De passer un marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes pour le lot 2 – Aménagement intérieur – avec la Société Environnement Services Construction – 416 avenue de la division Leclerc – 92290 CHATENAY-MALABRY.

Le montant du marché (lot 2) est de 44.995,47 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

#### **Décision n°2017/074 du 29 mai 2017**

De passer un avenant au marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Madeleine avec la Société MPO FENETRES – Parc d'activités du Londeau – BP 309 – 61009 ALENCON CEDEX.

Le montant de l'avenant n°1 est de 2.784,32 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

#### **Décision n°2017/075 du 31 mai 2017**

De passer une convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX.

La convention est conclue pour une durée de 40 heures. Une journée standard est d'environ 7h30. La base horaire de facturation est fixée à 51 euros. Le montant est de 2.040 euros TTC.

Un préavis de résiliation de la convention pourra être formulé et devra être envoyé au secrétariat du Centre de Gestion ou au secrétariat de la mairie, au plus tard huit jours avant expiration de la période en cours.

La dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020 pour un montant de 2.040 euros TTC.

***Monsieur GAUTIER répond à la demande d'informations complémentaires de Monsieur RAISON sur les décisions n°2017/063 et 2017/064, qu'il s'agit de la fourniture de végétaux et de consommables de jardinage pour l'ensemble des espaces verts aménagés sur la commune. Les prestations demandées aux fournisseurs concernent des approvisionnements spécifiques d'où la passation de deux marchés.***

***Quant à la décision n°2017/069, Madame GAIR signale à Monsieur RAISON que la régie d'avances du service jeunesse a été supprimée car celle-ci n'était plus utilisée au vu de la nouvelle organisation de celui-ci.***

***Monsieur GAUTIER ajoute que cette régie servait, notamment, au paiement des différentes activités, sorties, etc. organisées par le service jeunesse et que, dorénavant, tous les besoins sont anticipés et réservés par l'engagement de bons de commande validés par la hiérarchie et le paiement s'effectue, sur facturation, après la réalisation de la prestation, par mandat administratif.***

***Monsieur RAISON a remarqué que plusieurs décisions ont été prises pour la manifestation 'Fête Médiévale Fantastique et Féérique' organisée le 24 juin prochain. Ces dépenses paraissent en hausse par rapport à la dernière édition et qu'à ce titre, il souhaiterait connaître le bilan financier pour cette année.***

***Monsieur GAUTIER répond que les engagements contractuels liés à cette manifestation ont été définis sur les mêmes directives financières que les années passées.***

***Les groupes et prestations sont différents mais le budget global de l'opération reste constant.***

***Dans ce bilan, il est compris des dépenses mais aussi des recettes afin d'équilibrer le budget ; la collectivité a sollicité de nombreux partenaires financiers institutionnels et privés dans le cadre des mécénats.***

**Monsieur GAUTIER indique que les groupes sollicités ont une prestance et notoriété très appréciées et que les prix pratiqués pour la collectivité sont très corrects comparativement au prix du marché ; certaines troupes suivent la collectivité depuis quelques années maintenant. Le choix des prestataires se fait essentiellement lors du salon fantastique organisé à Compiègne chaque année. Il ajoute que de nombreuses associations tournanaises, les écoles, de nombreux tournanais s'investissent bénévolement dans l'organisation de cette fête (décors, fabrication de costumes, etc.) ce qui est une réelle valeur ajoutée.**

**Monsieur GAUTIER souligne que la collectivité souhaite organiser un vrai rendez-vous attractif pour tout public et faire découvrir à cette occasion, gratuitement, des activités variées liées au monde médiéval.**

**Monsieur LAURENT ajoute que le programme de la fête médiévale est en cours de distribution et qu'il est également disponible sur le site internet de la ville.**

**Monsieur GAUTIER indique que l'engagement contractuel pour l'intervention d'un archiviste itinérant (décision n°2017/075) porte sur l'archivage des documents administratifs de la ville (bons de commande, factures, actes divers, inscriptions scolaires, etc.), pour répondre à la question de Madame CLEMENT-LAUNAY.**

**Le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans cette démarche spécifique et réglementée en proposant les services de professionnels.**

**Les documents historiques de la ville n'en font pas partie car là encore il s'agit d'un travail à mener avec l'appui de personnes compétentes dans ce métier.**

**Monsieur GAUTIER ajoute que les services municipaux ont engagé, au préalable de cette action, un travail laborieux (répertoire des archives, destruction de documents obsolètes et hors délais de conservation, etc.).**

**Monsieur GAUTIER indique également qu'une réflexion est en cours au sein de la communauté de communes sur la mutualisation des archives de l'ensemble des communes membres (numérisation, archivage, stockage, etc.).**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

## **2 – Création d'une plateforme logistique, route de Fontenay : avis de la commune de Tournan-en-Brie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.**

### **Préambule :**

La société SCCV Nantour souhaite réaliser une plateforme logistique accompagnée de bureaux, route de Fontenay. Cette société est née de l'association de deux acteurs économiques spécialisés dans la logistique ; la société Gazeley Logistics SAS, propriétaire des terrains de la ZAC de la Terre Rouge et la société ARGAN, propriété du terrain au nord de la ZAC.

Comme le prévoit le Code de l'Environnement, et conformément à l'arrêté préfectoral n° 17/DCSE/EPU/001 du 27 mars 2017 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique sur les demande présentées par la société SCCV NANTOUR pour être autorisée à construire et exploiter un entrepôt logistique de stockage de produits et matières combustibles sur la commune de Tournan-en-Brie, il est demandé à son article 11 que les conseils municipaux des communes de Tournan-en-Brie, Favières, Gretz-Armainvilliers, Presles-en-Brie, Les Chapelles Bourbon et Châtres expriment leurs avis sur la demande d'autorisation au titre des ICPE.

L'enquête publique environnementale unique concerne :

- Le permis de construire pour la construction d'un entrepôt à usage d'activités logistiques et de bureaux (PC n° 077 470 16 T 009) situé ZAC de la Terre Rouge sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie (77220) présenté par la société SCCV NANTOUR, domiciliée 125 avenue des Champs-Élysées à PARIS (75008),
- L'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un entrepôt logistique de stockage de produits et matières combustibles situé ZAC de la Terre Rouge sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie (77220) présentée par la société SCCV NANTOUR, domiciliée 125 avenue des Champs-Élysées à PARIS (75008)

Elle a eu lieu du vendredi 5 mai à 9h00 au samedi 3 juin 2017 à 12 h 00 et a permis au public de prendre connaissance du projet et consigner ses observations et avis sur un registre électronique et papier mis à disposition.

#### **Le projet :**

Le projet consiste en la réalisation d'une plateforme logistique de 31 cellules logistiques soit 187 710 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 5005 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureau et locaux sociaux (en R+2). Le bâtiment est considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il emploiera 400 à 450 personnes environ.

L'accès au site se fera depuis l'accès unique de la route de Fontenay dédié à la ZAC de la Terre Rouge notamment. Seul un accès réservé aux services de secours sera autorisé au Nord conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, afin de concentrer l'ensemble des flux des zones d'activités sur la route de Fontenay et de préserver la tranquillité de l'ensemble des zones habitées du territoire. Par ailleurs, des merlons de terre plantés et paysagers seront réalisés le long de la route de Coulommiers et face à la ferme de Courcelles afin de permettre une meilleure insertion paysagère du projet et de protéger des nuisances.

Il est à noter que le projet prévoit la création de 467 places de stationnement pour véhicules légers. Le projet prévoit également la création de parkings d'attente pour les camions. Le premier de 20 places permettra de recevoir en stationnement des camions en avance et le deuxième de 21 places situé après le poste de garde. L'ensemble de la circulation se fera en sens unique sur le site afin d'éviter tout croisement.

Le trafic routier attendu sur le site est de 320 camion poids lourd par jour ; 60 camionnettes (VL) par jours et 420 véhicules légers par jour.

#### **Respect des dispositions en matière d'urbanisme du projet :**

Le projet respecte l'ensemble des dispositions du règlement du PLU. Par ailleurs, la commission d'urbanisme de la commune réunie le 18 avril 2017 a un émis un avis favorable à l'unanimité.

Aussi, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet de Région d'Ile de France concernant l'Agrément régional en date du 15 décembre 2016 délivré au titre de l'article L510.1 et suivants et R510.1 et suivants. La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) consultée pour avis n'a formulé (le 21/12/2016) aucune observation quant au projet de permis de construire

## **Avis de l'autorité environnementale :**

L'avis de l'autorité environnementale est émis en date du 27 février 2017. Cet avis énumère l'ensemble des thématiques du dossier présenté avec à chaque fois des observations ou remarques afin d'éclairer le public sur l'étude d'impact. Il est joint au dossier d'enquête publique.

Il rappelle les enjeux du projet quant à la consommation de l'espace agricole, la faune et flore présente sur le site, l'insertion paysagère du projet, au bruit, au trafic induit. Concernant l'étude de dangers il s'agit du risque d'incendie et la proximité avec le site Brenntag, classée SEVESO seuil haut.

L'autorité environnementale estime dans le résumé de son avis que notamment « l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet » et les « thématiques liées aux dangers générés par le projet ont été prises en compte de manière satisfaisante ».

Il est rappelé que le dossier de la demande d'autorisation au titre des ICPE complet est disponible pour consultation auprès des services techniques.

***Monsieur GAUTIER fait la présentation détaillée du projet soumis au vote du Conseil municipal.***

***Monsieur RAISON dit que ce dossier a été étudié avec attention, soumis à l'avis de différents services et assorti de prescriptions.***

***Néanmoins, il est interpellé par le stockage de produits à matière combustible ainsi que le trafic important de véhicules (camions, camionnettes, véhicules légers). Il prend note de l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme ainsi que l'avis de l'autorité environnementale comme spécifiés dans le dossier d'enquête publique.***

***Monsieur LAURENT signale que les matières combustibles sont essentiellement des emballages cartonnés.***

***Monsieur GAUTIER indique, tout d'abord, que toutes les Installées Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), font l'objet d'une instruction spécifique et doivent être soumises à enquête publique.***

***Le projet présenté ce soir concerne la réalisation d'un entrepôt logistique par la Société SCCV NANTOUR, dans lequel il est prévu le stockage de meubles et d'électroménagers (enseigne Conforama).***

***Il est spécifié, dans la constitution du dossier pour cette ICPE, les principales rubriques de l'autorisation d'exploiter ; à savoir pour le dépôt de papier et d'emballages comme précisé par Monsieur LAURENT, les polymères (matières plastiques, caoutchoucs, adhésifs, etc.) ainsi que les pneumatiques ; les quantités réglementaires ont été mentionnées dans le dossier.***

***Il précise que le stockage de ce type de matériels génère beaucoup moins de rotations de véhicules qu'un entrepôt de stockage de produits alimentaires, par exemple, comme les communes voisines.***

***Monsieur GAUTIER soutient activement cet acteur économique dynamique ; plusieurs mois de travail ont permis d'aboutir à ce projet qui répond aux besoins du territoire. Il est prévu l'achat du site par l'opérateur après la construction de la plateforme logistique ce qui est très positif pour la ville tant en termes financiers que d'emplois. Cet entrepôt viendra compléter la présence du site BSH ELECTROMENAGER qui travaille déjà en partenariat avec Conforama.***

***Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur RAISON que cet entrepôt sera installé à proximité du site BRENNTAG dont ce dernier est proche de la Société BSH, il s'agit de la continuité des installations dans la zone industrielle.***

***Il en profite pour rappeler l'existence d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, arrêté par la préfecture et voté en Conseil municipal, pour la Société BRENNTAG, dont Monsieur MARCY assure le suivi avec une attention particulière ; il précise qu'une réunion est organisée le lendemain par la préfecture qui porte sur le suivi de ces thématiques à laquelle Monsieur MARCY et lui-même seront présents.***

***Le partenariat entre la ville, la préfecture, les services de secours et la société a été développé, soutenu et encadré afin d'assurer la sécurité du territoire ; des exercices et des mises en situation fictives sont effectués régulièrement sur le site.***

***La société BRENNTAG a ainsi, grâce à la mise en place de ce PPRT, renforcé ses dispositifs de sécurité par la création, notamment, de cloisons adaptées et de murs anti-feu.***



**Monsieur GAUTIER insiste sur le fait que le projet de la SCCV NANTOUR tient compte de sa proximité avec BRENNTAG et des dispositifs spécifiques sont engagés pour assurer la sécurité du site.**

**Madame CLEMENT-LAUNAY est inquiète par tous les aspects techniques décrits dans le cadre de l'implantation de cet entrepôt et les risques potentiels liés à sa proximité avec BRENNTAG ; cette initiative, pour elle, n'est pas judicieuse.**

**Elle en profite également pour dire qu'elle n'était pas favorable à l'époque pour l'installation de la société BRENNTAG classé SEVESO.**

**Monsieur MARCY répond qu'il s'agit d'une opportunité pour la ville de voir s'installer, malgré la proximité du terrain avec BRENNTAG, un entrepôt avec une enseigne réputée comme Conforama.**

**Monsieur GAUTIER signale que la majorité municipale actuelle a 'hérité' de l'installation de BRENNTAG ; pour sa part il n'était pas favorable non plus. Mais aujourd'hui, la municipalité doit assurer la gestion de son territoire avec son existant.**

**Il rappelle que sur l'aspect risque et incendie, qui est le plus important, comme tout site, la réglementation a été renforcée depuis ces dernières années et a imposé, notamment pour BRENNTAG, des directives bien précises dans l'aménagement de son entrepôt, précisées dans le PPRT ; il cite l'exemple de la création de 31 cellules indépendantes composées de mur coupe-feu.**

**Monsieur KHALOUA souhaite connaître la valeur donnée à l'avis des communes voisines (comme précisé dans le préambule de la notice).**

**Il soutient activement ce projet car, outre les problèmes de sécurité qui incombent à la société au vu de sa proximité avec BRENNTAG, l'arrivée de cette nouvelle société va avoir un impact économique très favorable pour le territoire.**

**Monsieur GAUTIER répond que plusieurs avis sont nécessaires pour la validation de ce projet. Tout d'abord celui de la commune, principal acteur du projet, puis l'avis du préfet de Seine-et-Marne, du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête, l'autorité environnementale et le préfet de Région.**

**Les villes voisines ont été sollicitées à titre consultatif, à ce jour une seule a délibéré au sein de son Conseil municipal, celle de Favières, qui a émis un avis favorable. L'avis doit être motivé par les communes, particulièrement en cas d'avis défavorable. Elles auraient dû faire un retour au moment de l'enquête publique et le faire valoir auprès du commissaire enquêteur. Néanmoins, elles ont encore la possibilité de le faire durant les 15 prochains jours.**

**Monsieur GAUTIER soutient activement ce projet et le soumet au vote du Conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :**

☞ **Emet un avis favorable concernant le projet présenté par la SCCV NANTOUR pour la création d'un entrepôt logistique, route de Fontenay au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

### **3 – Approbation de projets de conventions de gestion par lesquelles la Communauté de Communes des Portes Briardes confie aux communes d'Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers, la gestion des zones d'activités économique situées sur leur territoire.**

La Communauté de Communes des Portes Briardes a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, acquis la compétence pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 64 de la loi dite NOTRe.

Etant donné que la Communauté de Communes ne dispose pas de services compétents pour assurer la gestion et l'entretien de ses zones d'activités afin d'assurer la continuité du service public et dans l'attente de disposer de ces services, un projet de convention est proposé aux communes concernées : Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers.

La présente convention détaille les principes administratifs et techniques concernant les modalités de la gestion confiée par la communauté de communes aux communes concernées.

Le principe général retenu consiste pour les communes concernées à continuer d'entretenir leurs zones d'activités en justifiant leurs dépenses auprès de la Communauté de communes par l'établissement d'un état mensuel. Celle-ci rembourse aux communes les frais engagés à chaque trimestre échu.

Les zones d'activités concernées pour la commune de Tournan-en-Brie sont : la ZAE Gustave Eiffel, la ZAE du Closeau et la ZAE de la Terre Rouge.

La présente convention s'achèvera au 31 décembre 2017. Pour des raisons de continuité du service public, l'application de la présente convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***Monsieur GAUTIER rappelle que cette compétence a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes selon la loi. A ce moment, elle n'avait pas les moyens, à court terme, de prendre cette compétence à sa charge, qui représente l'entretien et la gestion de la zone industrielle, pour faire suite à l'interrogation de Madame CLEMENT-LAUNAY.***

***C'est pourquoi, la communauté de communes a demandé à chaque commune membre, pour l'année qui vient, et peut être les suivantes, de pallier cette compétence, en attendant qu'elle se dote des moyens nécessaires.***

***Les coûts financiers seront intéressants puisque les moyens techniques, financiers et humains pourront être mutualisés par l'intercommunalité.***

***Monsieur GAUTIER répond à Monsieur RAISON que les interventions techniques dans la zone industrielle peuvent être réalisées par des sociétés spécifiques (entretien des espaces verts, de l'éclairage public, etc.) ou des équipes municipales suivant les besoins et les engagements contractuels.***

***Monsieur GAUTIER explique à Monsieur MARCY, suite à ses interrogations sur l'aspect financier de gestion de la zone d'activité, que les recettes liées à l'activité économique de la zone industrielle sont transférées à la communauté de communes et une allocation de compensation revient à la collectivité qui, en partie, est destinée à l'entretien de la voirie.***

***Au moment du transfert opérationnelle des zones d'activités à la communauté de communes, cette allocation sera revue à la baisse puisque la collectivité n'aura plus cette charge financière.***

***Il ajoute que les recettes économiques vont augmenter avec l'implantation de l'entrepôt logistique Conforama.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve la convention de gestion provisoire des zones d'activités économiques de la commune (ZAE Gustave Eiffel, Closeau et Terre Rouge) pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour la gestion des services et équipements que la communauté de commune ne sera pas en mesure de gérer dès 2017 ;
- ☞ Rappelle que la convention doit être signée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie, après délibérations du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la Communauté de Commune des Portes Briardes.

## 4 – Avenant n°1 au lot n°1 du marché d'entretien des espaces verts.

Depuis plusieurs années, la commune de Tournan-en-Brie s'est mobilisée pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticide afin de préserver les ressources en eau, la biodiversité et la santé des personnes.

La commune de Tournan-en-Brie a confié à la société ISS devenue IDVERDE le lot 1 du marché d'entretien des espaces verts de la ville n° 2013/22 notifié le 9 mars 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, après une période de réduction progressive de l'usage de pesticides pour la gestion des espaces verts et voiries, la collectivité s'est lancée dans une opération d'arrêt d'utilisation de tout pesticide sur l'ensemble des espaces de la ville (y compris le cimetière et le stade).

Le marché susvisé comportait un entretien de certains espaces publics communaux par des produits homologués et autorisés jusqu'au 31 décembre 2016. A ce titre, il s'avère nécessaire de modifier les termes du marché public pour tenir compte de l'évolution réglementaire intervenue et modifier le cahier des charges sur les aspects techniques et financiers.

Il a été ainsi défini un mode opératoire différent utilisé par beaucoup de collectivités à savoir une gestion différenciée de l'espace public par un désherbage mécanique et à eau chaude des espaces concernés. Ces interventions sont ciblées à des périodes très précises de l'année à hauteur de deux (02) interventions par an. Il est précisé que ce niveau d'intervention est le minimum requis par ces techniques et qu'il est très difficile de garantir un résultat identique aux anciennes pratiques.

A ce titre, une campagne de communication sera réalisée par la commune pour sensibiliser la population à la gestion différenciée de l'espace public dans le but de faire accepter la modification des usages et les résultats qui en découlent.

Au regard des termes du marché, le présent avenant n°1 représente une plus-value de + 8 737,11 € HT/an. Il est rappelé que le montant initial du marché est de 103 126,40 € HT/an. Le nouveau marché est donc porté à 111 863,51 € HT/an.

Conformément au code des marchés publics (ce marché étant intervenu par l'application du code des marchés publics de 2006), la commission d'appel d'offre réunie le 17 mai dernier a examiné le présent avenant.

***Monsieur LAURENT ajoute que la commission développement durable, qui s'est réunie dernièrement, a souhaité développer cette initiative municipale par la sensibilisation de la population sur l'entretien privé de leurs espaces verts. Pour ce faire, il serait intéressant de communiquer ces pratiques alternatives écologiques par le biais de flyers, du magazine municipal et du site internet, par exemple.***

***Monsieur LAURENT indique à Monsieur RAISON que ce marché espaces verts à un surcoût financier du fait des besoins plus important de personnel.***

***Monsieur GAUTIER rappelle qu'il s'agit d'une période expérimentale et au vu des résultats, un aménagement des dispositions du marché pourra être redéfini.***

***Monsieur BAKKER indique que de nombreux particuliers utilisent déjà des méthodes écologiques de désherbage et qu'il est très facile d'en trouver des recettes.***

***Monsieur GAUTIER soutient cette démarche écologique et soumet ce point au vote.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché d'entretien des espaces verts avec la société IDVERDE ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1 ainsi que tout document associé.

## 5 – Décision modificative n°1 – Budget assainissement.

Comme elle s'y est engagée, la municipalité sollicite systématiquement des partenaires à l'occasion de réalisation de travaux pour alléger la charge financière de la collectivité.

Les travaux de réfection de la rue Jules Lefebvre et notamment la réfection des réseaux d'assainissement a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ce partenaire a accepté de financer les études préalables et les travaux d'assainissement.

La subvention relative à ces derniers se décompose en deux parties :

- Une subvention d'un montant prévisionnel de 78.321,00 € ;
- Une avance d'un montant prévisionnel de 52.214,00 € ;

S'agissant de l'avance, la Ville a reçu un montant définitif de 48.969,00 € qu'il convient de rembourser sur 15 ans.

Lors de l'élaboration du budget, le remboursement du prêt n'a pas été prévu car nous n'avions pas obtenu de l'Agence de l'Eau l'échéancier de remboursement indispensable pour justifier d'une dépense. Cet échéancier est parvenu à la Ville et il convient de modifier le budget assainissement pour tenir compte de ces nouveaux éléments de la manière suivante :

Section investissement dépenses :

167 : + 3.300,00 €

Section investissement recettes :

131 : + 3.300,00 €

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

- Section investissement dépenses :  
167 : + 3.300,00 €
- Section investissement recettes :  
131 : + 3.300,00 €

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget assainissement

## 6 – Appel d'offre ouvert – Marché de transport terrestre des élèves et des personnes.

Le marché de transport des élèves et des personnes arrive à son terme le 31 janvier 2018.

Il convient de lancer, durant l'année, un nouveau marché public. Au regard du montant du marché en fourniture et service, la procédure de marché public retenue est « l'appel d'offre ouvert » passé en application de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et des articles 66 à 68 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le type de consultation est un accord-cadre de services, alloti, mono-attributaire, à bons de commande en application de l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Il est prévu deux lots à ce marché.

La présente consultation fait l'objet de la décomposition en lot ci-après :

Lot	Désignation
1	<b>Transport régulier</b> des enfants scolarisés ou en centre de loisirs Sans montant minimum annuel Sans montant maximum annuel
2	<b>Transport occasionnel</b> : voyages et sorties scolaires, sorties centre de loisirs, maison des jeunes, classes transplantées, multi-accueil et associations. Sans montant minimum annuel Sans montant maximum annuel

Le marché est actuellement confié à la Société LOSAY. Celui-ci est un marché à bons de commande avec la définition de montant minimum et maximum pour chaque lot.

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 01 février 2018.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans soit le 31 janvier 2022.

Le besoin exprimé dans le CCTP est le suivant :

#### **TYPE DE VEHICULES :**

Les véhicules devront être équipés de la manière suivante :

1. trappes d'évacuation en pavillon avec système d'éjection automatique
2. warnings de rappel en partie haute assujettis à l'ouverture des portes
3. signal sonore de marche arrière
4. ceinture de sécurité à toutes les places
5. suppression, au dos des sièges, des poignées, des crochets et des cendriers
6. dispositif adapté aux PMR

Les places debout ne sont autorisées pour aucun des deux lots.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre un matériel roulant conforme aux stipulations ci-après. Il en assure la responsabilité, le financement et l'entretien.

#### **PERSONNEL DE CONDUITE**

Le titulaire du présent marché affecte le personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service en conformité du cahier des charges et veille à sa bonne tenue et à sa parfaite correction.

Les conducteurs doivent présenter toutes les garanties de professionnalisme, de moralité, de sobriété ainsi que d'aptitude relationnelle et psychologique pour le contact avec le public en particulier jeune.

#### **ADAPTABILITE**

Le dispositif de transport, objet du présent accord-cadre, répond aux besoins recensés et donc dispose d'une flotte suffisante aux horaires adéquats pour répondre à la demande.

Sachant que le nombre maximum de cars\* mobilisés en même temps par type de transport « régulier » ou « occasionnel » peut atteindre :

- lot 1 : Transport régulier = 3 cars
- lot 2 : Transport occasionnel = 5 cars

Connaissant les horaires et les jours concernés de fonctionnement de chaque lot, le cumul des deux lots implique l'obligation d'un cumul de ces moyens.

Les ajustements de « dernière minute » (horaires précis de départ, etc.) pourront être communiqués jusqu'à 48H00 avant le départ.

Des demandes non planifiées pourront intervenir au dernier moment pour des cas de force majeure tels que la nécessité de rapatrier d'urgence un groupe depuis son lieu de séjour.

La Ville pourra être amenée à annuler, sans que le Titulaire puisse prétendre à aucune indemnité, certaines sorties ou voyages, dans un délai de 48 heures pour tout autre motif, notamment pour les raisons suivantes :

- Annulation par une école ou centre de loisirs
- Nombre trop faible de participants...
- Mauvaises conditions climatiques annoncées

L'annulation s'effectuera, auprès du Titulaire, par le responsable du service demandeur.

La Ville pourra être amenée à annuler, sans que le Titulaire puisse prétendre à aucune indemnité, certaines sorties ou voyages, pour tout motif qui lui semblerait impérieux, notamment pour les raisons suivantes :

- Cas de force majeure, notamment la parution d'un arrêté préfectoral lié au plan VIGIPIRATE, aux alertes ATTENTATS, aux alertes METEO ...

### **ACCESSIBILITE**

Le dispositif de transport doit permettre la montée de personnes à mobilité réduites et/ou porteuse d'un handicap.

Le CCTP indique par ailleurs les conditions d'accès à bord, le chargement, la dépose et les horaires. Il rappelle par ailleurs les obligations de régularité et de continuité du service et l'ensemble des règles applicables en matière de sécurité et ce dans différentes circonstances (service normal, service perturbé, etc.).

Les candidats seront également sélectionnés sur leur capacité à mettre en œuvre différents dispositifs visant à réduire l'impact sur l'environnement (recyclage des pneus, adoption d'une éco-conduite, etc.).

Les critères d'analyse définis dans le règlement de consultation seront les suivants :

<b>PRIX</b>	<b>PONDERATION 50%</b>
L'analyse du prix des prestations sera calculée par rapport à l'offre la moins disante de la manière suivante au regard du DQE : Points de l'offre = $\frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre}} \times 100$	<b>100 POINTS</b>

<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>PONDERATION 50%</b>
La valeur technique sera appréciée à partir du cadre du mémoire technique précisant les dispositions prises pour l'exécution des prestations de service	<b>60 POINTS</b>
<p><b>1. les moyens humains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interlocuteur dédié</li> <li>- Assistance commerciale</li> </ul>	<b>8 PTS</b> 4 pts 4 pts
<p><b>2. les moyens techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation du parc de véhicules de l'entreprise faisant apparaître la liste des véhicules affectés à l'exécution de l'accord cadre, leur type, leur date de mise en service et l'âge moyen de l'ensemble du parc</li> </ul>	<b>15 PTS</b>
<p><b>3. descriptif des méthodes visant la continuité du service public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de panne</li> <li>- en cas d'accident</li> <li>- suite à une grève du personnel</li> </ul>	<b>30 PTS</b> 10pts 10pts 10 pts
<p><b>4. mise en œuvre de différents dispositifs visant à réduire l'impact sur l'environnement (recyclage des pneus, adoption d'une Eco-conduite ...)</b></p>	<b>7 pts</b>

**Monsieur RAISON demande, au nom de Madame THEVENET absente ce soir, le montant des dépenses liées au transport scolaire.**

**Monsieur GAUTIER répond que cet élément budgétaire aurait pu être communiqué immédiatement par la directrice générale des services à Madame THEVENET qui s'est rendue en mairie ce jour.**

**Madame GAIR souligne que la mise à disposition des cars aux écoles est très appréciée d'autant que les besoins ont été ajustés et revus à la hausse en fonction des différents besoins.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises de l'accord cadre à bons de commande relatif au service de transport terrestre des élèves et des personnes ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation et à recourir à l'appel d'offres ouvert ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents associés.

## **7 – Convention partenariale STIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD – COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE / N4 MOBILITES-AMV-DARCHES GROS, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type**

L'Île-de-France est desservie par environ 1.500 lignes régulières de transport public de voyageurs, qui font l'objet d'une inscription au Plan de Transport Régional.

Ce cadre contractuel respecte les dispositions du décret du 14 novembre 1949 selon lequel les entreprises privées et publiques disposent d'autorisations unilatérales par ligne qui leur sont attribuées par le STIF.

Parmi ces lignes, environ 1.100 sont exploitées par des entreprises privées de transport, certaines de ces lignes faisant l'objet d'une participation financière des collectivités locales ou établissements publics qu'elles desservent.

L'Article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, fixe le cadre de référence entre le STIF et les entreprises privées de transports d'Île-de-France. Il prévoit que « *des conventions pluriannuelles passées entre le STIF et les transporteurs autres que la RATP et la SNCF précisent la consistance et la qualité du service attendu des transporteurs ainsi que les conditions d'exploitation de leurs lignes ou de leur réseaux. Elles fixent en outre les contributions apportées par le STIF compte tenu des engagements tarifaires qui leur sont applicables ainsi que de la réalisation des objectifs de qualité du service assignés* ».

Les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale et les établissements publics territoriaux sont des partenaires essentiels qui partagent et renforcent les objectifs définis par le STIF. Ils entendent, dans le cadre des compétences reconnues au STIF, continuer à participer activement à l'amélioration et au développement des transports collectifs publics sur leurs territoires.

Dans cet objectif et parallèlement à la conclusion du contrat d'exploitation entre le STIF et l'Entreprise en charge de l'exploitation du réseau Sol'R, contrat nommé CT3, le STIF et les Collectivités déterminent le rôle que ces dernières entendent jouer dans le fonctionnement quotidien de ce réseau ainsi que leurs participations financières respectives.

Ainsi, la présente convention constitue une opportunité de fixer le cadre de leurs relations contractuelles mais n'a pas pour objet de déléguer tout ou partie des compétences du STIF aux Collectivités. En outre, la présente convention est étendue à l'Entreprise en charge de l'exploitation du réseau du Pays Fertois afin de lui rendre opposable l'ensemble des dispositions de l'accord conclu entre le STIF et les Collectivités.

A travers leurs documents de planification (PLD, PADD, SCOT, etc.) et leurs projets urbains, les Collectivités œuvrent, aux côtés du STIF, dans le sens du développement des transports en commun et d'une meilleure efficacité de la desserte de leur territoire. A ces fins, elles peuvent intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement de voirie en faveur des bus, priorité aux feux, voies réservées, terminus ;
- Aménagement et mise en accessibilité des points d'arrêts ;
- Information Voyageurs dynamique aux arrêts ;
- Harmonisation de la signalétique aux arrêts et partage des espaces d'information entre les différents transporteurs ;
- Aménagement et gestion des gares routières et pôles d'échanges ;
- Recherche de disponibilités foncières en vue de faciliter la réalisation de centres d'exploitation et de maintenance des bus.

De son côté, le STIF inscrit son action sous l'égide de trois grands programmes :

- Le Plan régional pour la qualité de l'air ;
- Le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France ;
- Le Grand Paris des bus.

Ces documents énoncent les objectifs de réduction de la pollution et de développement de l'offre et de l'usage des transports collectifs publics.

Ainsi, dans ce cadre, les Parties affirment leur volonté partagée de travailler à la qualité du service rendu et inscrivent leurs relations dans un partenariat fondé sur la transparence et la clarté des engagements de chacun, dans le souci permanent de la maîtrise financière.

Le présent projet de convention traduit les rôles respectifs :

- du STIF, Autorité organisatrice qui fixe, conformément à l'ordonnance n°59-157 du 7 janvier 1959, les relations à desservir, désigne les exploitants, définit les modalités techniques d'exécution ainsi que les conditions générales d'exploitation et de financement des services et veille à la cohérence des programmes d'investissement. ;
- de la Collectivité qui souhaite accompagner la mise en œuvre du contrat d'exploitation ;
- de l'Entreprise exploitant les lignes de transport public de voyageurs inscrites au plan de transport.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Collectivités accompagnent l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public du réseau SOL'R, desservant les communes de : Châtres, Crèvecœur-en-Brie, Marles-en-Brie, Presles-en-Brie, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Tournan-en-Brie, Courpalay, Gretz-Armainvilliers, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Bernay-Vilbert, Nangis, Grandpuits, Bailly-Carrois, La Chappelle Iger, Gastins, Pécy, Vaudoy-en-Brie, Voinsles, Le Plessis-Feu-Aussoux, Hautefeuille, Coulommiers, Touquin, Pézarches, Guignes, Chaumes-en-Brie et Chessy définies dans le contrat d'exploitation conclu avec N'4 Mobilités, Darche Gros et AMV.

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le STIF à la dernière des parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2020.

Pour mémoire, le Conseil départemental était signataire de la précédente convention et participait financièrement à hauteur de 133.408,00 € en 2016 (montant variant entre 140.803,00 € en 2011 et 133.408,00 € en 2016). Le Département ne sera pas signataire de la présente convention en raison des compétences dévolues au département et précisées dans la loi Notre.

Pour l'heure, le STIF assure financièrement le maintien de l'offre sur les réseaux.

Le coût à la charge de la ville reste sensiblement identique à savoir 10.161,00 € HT.



**Monsieur GAUTIER explique que le STIF se substitue, dorénavant, à la participation financière du réseau suite aux compétences dévolues au Département, et ce, afin de maintenir l'offre sur l'ensemble du territoire, suite à l'interrogation de Monsieur LAURENT ; cette compétence transport a été, en effet, transférée à la Région.**

**En revanche, il n'y a pas d'information sur la répartition financière des coûts pour les années à venir, si la Région ne finance pas ces actions.**

**Monsieur RAISON fait part d'une réflexion de Madame THEVENET sur les transports. Elle souhaite rappeler, suite aux réflexions sur le désengagement du Département par rapport au financement de la carte Imagine'R pour les lycéens, que cette compétence appartient à la Région et que par conséquent, le Département n'a pas vocation à engager du financement dans ce sens.**

**Monsieur GAUTIER répond que la problématique liée au financement de la carte Imagine'R est une situation complètement différente du projet présenté ce soir puisqu'il s'agit d'une compétence transport pour un réseau d'exploitation de type réseau Sol'R dont la compétence a été transférée à la Région. Dans ce même raisonnement, la Région devrait financer la carte Imagine'R à hauteur du désengagement financier du Département, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.**

**Madame CLEMENT-LAUNAY intervient également suite à cette problématique et dit que des aides devraient être accordées pour alléger le budget des lycéens en termes de transport, notamment par le Département pour pallier cette défaillance.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve les termes de la convention partenariale entre le STIF, la Communauté de Communes du Val Briard, la commune de Tournan-en-Brie et N°4 Mobilites-AMV-Darches Gros dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type du réseau Sol'R 87 ;

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

## **8 – Convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

La municipalité souhaite poursuivre son effort de modernisation des services par notamment la dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité.

Le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité est encouragé par la préfecture de seine et marne.

La télétransmission des actes répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs.

La municipalité souhaite poursuivre sa participation à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et s'inscrit dans une démarche d'efficacité et d'efficience.

Pour mémoire, la ville a formulé une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017. La Préfecture a notifié à la ville une subvention à hauteur de 80% du coût HT.

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture de Seine-et-Marne, précisant la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

***Monsieur GAUTIER explique que les actes qui seront dématérialisés et télétransmis au contrôle de légalité sont les délibérations, les décisions et les arrêtés du maire, pour répondre à l'interrogation de Monsieur LAURENT.***

***Quant aux documents d'urbanisme, ils ne peuvent pas être, aujourd'hui, dématérialisés car il n'y a pas d'opérateur homologué par la préfecture. La commune de l'Essonne qui utilise actuellement ce système, comme signalé par Monsieur LAURENT, est en processus expérimental.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve les termes de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la ville de Tournan-en-Brie et la Préfecture de Seine-et-Marne
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **9 – Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles entre la Croix-Rouge Française et la ville de Tournan-en-Brie.**

La ville est un partenaire quotidien de la Croix Rouge Française dans le cadre des interventions sur le territoire, un soutien logistique par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention.

La Croix-Rouge Française a proposé à la ville de Tournan-en-Brie un partenariat spécifique à l'occasion d'évènements exceptionnels (incendie, inondations, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, etc.).

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations départementales, territoriales et régionales.

La Croix-Rouge Française s'est vue délivrer par le Ministère de l'Intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- opérations de secours ;
- missions de soutien aux populations sinistrées ;
- encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations ;
- dispositifs prévisionnels de secours.

Afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est proposé une convention indiquant les conditions d'engagement des équipes, leurs délais et les modalités financières.

Ces dernières consistent à financer le renouvellement du stock après utilisation et à rembourser les frais kilométriques des bénévoles.

**Monsieur GAUTIER explique que la collectivité a déjà des engagements contractuels avec la Croix Rouge qui sont répartis par la mise à disposition de locaux, le financement des fluides, des moyens techniques et humains, pour répondre à l'interrogation de Monsieur RAISON.**

**La convention présentée ce soir porte sur des prestations particulières assurées par la Croix Rouge. En effet, leurs missions seront d'assurer, notamment, une aide humaine et matérielle lors d'événements particuliers sur le territoire et ce immédiatement après la sollicitation de la ville.**

**Il confirme à Monsieur FIOT que les frais engagés par la Croix Rouge pour les sinistrés, comme précisés dans la notice, seront remboursés par la collectivité.**

**Monsieur GAUTIER soutient cet engagement qui développe le partenariat déjà existant avec la Croix Rouge Française.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve les termes de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés entre la ville de Tournan en Brie et la Croix Rouge Française ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **10 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin.**

La ville de Tournan-en-Brie appartient au Syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin.

Ce dernier a notifié en date du 21 avril 2017 à la ville une modification des statuts qui porte sur deux sujets :

- Le siège social initialement à Chaumes-en-Brie a été transféré au Centre Culturel de la Ferme du Plateau, 101 rue de Paris. En effet, la majeure partie des activités du conservatoire se déroule sur Tournan-en-Brie qui dispose d'un bureau pour permettre l'exercice des fonctions administratives du directeur.
- Suite à la réorganisation territoriale des trésoreries de Seine-et-Marne et à certaines fermetures, le conservatoire dépend désormais de la trésorerie de Melun.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Madame PELLETIER complète cette notice en signalant que sur 350 usagers du Conservatoire Couperin, seulement 52 sont domiciliés à Chaumes-en-Brie et environ 80% des activités sont pratiqués à la Ferme du Plateau à Tournan-en-Brie. De plus, il y a quelques années, la ville de Chaumes-en-Brie a récupéré des locaux pour d'autres associations afin de mutualiser les moyens, le conservatoire n'avait plus leur espace personnel.**

**Madame PELLETIER confirme à Monsieur RAISON que plusieurs communes ont quitté le syndicat, du, notamment, à la fusion de communes dans les intercommunalités ou en termes de choix municipaux quant à la pratique de la musique sur leur territoire. Ces retraits ont malheureusement une incidence sur le coût des prestations proposées aux administrés.**

**Aujourd'hui, le Conservatoire Couperin est composé des communes de Tournan-en-Brie, Chaumes-en-Brie et Courtomer.**

**Monsieur GAUTIER précise également que certaines communes se sont retirées du syndicat car il n'y avait plus de fréquentation de leurs administrés au conservatoire.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Formule un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin.

## **11 – Frais de scolarité pour l'année scolaire 2016/2017.**

Le Conseil municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie.

Ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire.

Il convient de revaloriser ces frais de scolarité. Deux propositions sont faites au Conseil municipal :

- Proposition n°1 : pas d'augmentation
- Proposition n°2 : augmentation de 2.5%

	<b>Tarif actuel</b>	<b>↗ 2.5 %</b>
Coût d'un enfant scolarisé en maternelle	1.574,07 €	1.613,42 €
Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire	675,95 €	692,85 €

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

***Monsieur LAURENT souhaiterait savoir si certains enfants Tournanais sont scolarisés sur un autre territoire afin de comparer les évolutions financières des frais de scolarité sur ces autres communes.***

***Madame GAIR signale que la ville ne finance pas les frais de scolarité des Tournanais scolarisés dans d'autres communes ; il y a uniquement un partenariat de gratuité avec la ville de Gretz-Armainvilliers.***

***Monsieur GAUTIER indique à Monsieur RAISON, que cette notice est présentée, dans le cas où des parents, pour raisons personnelles, souhaitent inscrire leurs enfants dans la commune, bien souvent pour bénéficier des services variés proposés sur le territoire, ce qui serait une charge supplémentaire pour la collectivité et donc un impact financier pour les Tournanais.***

***Madame GAIR précise que la différence du coût entre la scolarisation en maternelle et élémentaire est due à la présence d'ATSEM et davantage d'animateurs dans les écoles maternelles.***

***Monsieur KHALOUA ajoute que de nombreuses villes ne mettent pas autant de personnel en soutien des enseignants.***

***Madame CLEMENT-LAUNAY trouve que l'augmentation de ces frais est très importante, ce à quoi Madame GAIR répond que les frais supplémentaires pour la scolarisation d'enfants extérieurs ne doivent pas être supportée par les Tournanais.***

***Madame CLEMENT-LAUNAY dit que la collectivité devrait également payer les frais de scolarité des enfants Tournanais qui souhaitent être scolarisés dans une autre commune, ces enfants qui ne seraient donc plus à la charge de la ville.***

***Madame COURTYTERA répond que la ville bénéficie de structures capables d'accueillir, de scolariser les enfants Tournanais et de leur proposer différentes prestations. Elle n'a donc pas à financer les mêmes charges des autres communes pour des raisons, bien souvent, de confort personnel.***

*Monsieur GAUTIER ajoute que, si la ville accepte quelques exceptions pour raisons personnelles, il y a des risques de fermeture de classes. Une réflexion pourrait être envisagée quant à la venue d'enfants de communes extérieures sur la ville, comme l'a soumise Monsieur RAISON, pour renforcer le nombre d'enfants par classe.*

*Néanmoins, la ville paye les frais de scolarité pour, par exemple, un enfant qui doit être scolarisé dans une structure spécialisée qui serait inexistante sur le territoire.*

*Monsieur LAURENT soutient les propos de Monsieur GAUTIER, la ville ne peut pas accepter les exceptions bien souvent demandées pour un confort personnel.*

*Monsieur GAUTIER propose que chacun se prononce sur l'évolution des frais de scolarité.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme TEIXEIRA, Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :**

☞ Se prononce favorablement pour une augmentation de 2.5% sur les frais de scolarité 2016/2017.

## **12 – Participation de la ville de Tournan-en-Brie à la carte Imagine'R.**

La municipalité souhaite accompagner financièrement les familles de collégiens et lycéens tournanais dans l'achat d'un titre de transport rendu nécessaire, voire obligatoire pour se rendre vers son établissement.

Jusqu'à la rentrée 2015, le Département participait au financement de la carte Imagine « R » pour les collégiens et les lycéens.

En complément, la Ville délibérait en faveur d'un accompagnement financier des familles habitant les secteurs les plus éloignés des établissements scolaires : Mocquesouris-Villé, Les Pompiers, les Cottages, le Moulin à Vent, le Val des Boissières, la Madeleine.

Le nouveau dispositif du Département signe la fin du soutien qui était apporté aux familles de lycéens pour les aider à financer les déplacements de leurs enfants vers les différents établissements scolaires, et tout comme le Conseil départemental a supprimé par ailleurs le dispositif « Mobil'études » qui permettait aux étudiants boursiers de se rendre sur leur établissement à moindre coût.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le Département a donc décidé de supprimer toute participation au financement de la carte Imagine « R » pour les lycéens (à l'exception des lycéens boursiers) et d'octroyer une aide forfaitaire fixée à 250 € pour les cartes Imagine « R » des collégiens répondant aux critères fixés par le STIF et le Département (critères d'âge, de domiciliation, de nature d'établissement fréquenté, de statut de l'élève, etc.).

Le désengagement du Département a porté gravement atteinte au pouvoir d'achat des familles de lycéens et nombre d'entre eux n'ont pas pu supporter une telle augmentation. La difficulté de mobilité des territoires ruraux, qui constitue un enjeu fort de notre département, n'a pas été prise en compte.

A titre d'exemple, un lycéen tournanais qui jusqu'en 2015/2016 bénéficiait de transport scolaire pour un tarif de 12€ pour la carte Optile ou de 40€ pour la carte Imagine « R » doit désormais s'acquitter de 350€ pour la carte Imagine « R »

Plus généralement, la Ville souhaite apporter son soutien à l'achat de la carte Imagine « R » pour des collégiens ou des lycéens tournanais tous secteurs confondus. Cette aide matérialisée par un « Bon Unique de Transport » sera accordée selon les conditions suivantes :

- Etre tournanais,
- Etre collégien ou lycéen, dans quelque établissement public que ce soit,
- Avoir acheté un titre de transport annuel pour l'année scolaire 2017/2018.

La participation de la ville serait la suivante :

- Participation de 60€ par collégien tous secteurs confondus (410 collégiens en 2016) soit un coût prévisionnel de 24 600€ ; Reste à Charge : 40€
- Participation de 150€ par lycéen tous secteurs confondus (255 lycéens en 2016) soit un coût pour la ville de 38.250€. Reste à charge : 200€
- Participation de la ville à hauteur de 30€ pour les collégiens boursiers tous secteurs confondus dont la bourse allouée est inférieure à 360€. Reste à Charge : 39.33€
- Participation de la ville à hauteur de 20€ pour les boursiers collégiens tous secteurs confondus dont la bourse est supérieure ou égale à 360€ ; Reste à charge : 18.67€
- Participation de la ville à hauteur de 120€ pour les boursiers lycéens tous secteurs confondus échelon 1 à 4 : Reste à Charge : 116€
- Participation de la ville à hauteur de 80€ pour les lycéens boursiers tous secteurs confondus échelon 5 à 6 ; Reste à charge : 42€

Cette participation forfaitaire de la Ville témoigne de la forte volonté politique d'accompagner les familles dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation malgré ses propres contraintes financières.

***Monsieur GAUTIER complète ses précédentes explications données au moment du vote de la convention pour le réseau Sol'R. En effet, il souligne une nouvelle fois que le Département s'est désengagé sur la subvention qu'il octroyait aux lycéens pour la carte Imagine'R aux lycées et insiste sur ce terme de désengagement.***

***C'est pourquoi, la municipalité a souhaité, même si elle ne peut pas se substituer intégralement à ce titre de transport, étendre la prise en charge financière qu'elle apportait jusqu'à présent aux élèves pour compenser, en partie, le désengagement du Département.***

***Madame CLEMENT-LAUNAY signale une nouvelle fois et dénonce les défaillances de la Région en matière d'aide aux transports pour les lycéens.***

***Monsieur GAUTIER intervient sur cette réflexion qu'il partage, en partie. Mais il précise que si chaque collectivité a une compétence propre qu'elle finance, par exemple le financement des bâtiments et le fonctionnement des lycées et de même pour le Département envers les collèges ; il n'en est pas moins regrettable que le Département qui finançait jusqu'à présent la carte Imagine'R pour les déplacements et la mobilité des lycées sur l'ensemble du territoire ne le fasse plus aujourd'hui.***

***Le manque de transport est une réelle problématique en Seine-et-Marne à laquelle le Département doit s'engager et avoir des actions fortes.***

***La municipalité a inscrit une solution alternative pour aider ses jeunes Tournanais. Ce point pourra faire l'objet d'autres réflexions en fonction des évolutions de cette problématique.***

***Il est important que la Région participe à ce financement et que le Département reprenne son investissement financier pour l'ensemble des transports (Mobil' études, carte Imagine'R, etc.).***

***Monsieur KHALOUA insiste aussi sur le réel désengagement du Département et trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu de compensation financière envers les étudiants alors que récemment le Département se targue du résultat positif de clôture budgétaire alors qu'il est incapable d'accompagner la jeunesse.***

***Monsieur GAUTIER soutient ces propos ; il soumet cette notice au vote du Conseil municipal.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Fixe la participation de la Ville à la carte Imagine « R » des collégiens et lycéens comme suit :
  - Participation de 60€ par collégien tous secteurs confondus ;
  - Participation de 150€ par lycéen tous secteurs confondus ;
  - Participation de 30€ pour les collégiens boursiers tous secteurs confondus dont la bourse allouée est inférieure à 360€ ;
  - Participation de 20€ pour les boursiers collégiens tous secteurs confondus dont la bourse est supérieure ou égale à 360€ ;
  - Participation de 120€ pour les boursiers lycéens tous secteurs confondus échelon 1 à 4 ;
  - Participation de 80€ pour les lycéens boursiers tous secteurs confondus échelon 5 à 6 ;
  
- ☞ Dit que cette participation sera versée aux familles sur présentation du Pass Navigo de l'année scolaire en cours, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et le cas échéant d'une attestation prouvant la qualité de boursier ;
  
- ☞ Dit que la participation de la ville sera imputée au chapitre 011, article 6247, fonction 252.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

**Eva LONY**  
Secrétaire de Séance